27 juin 2019 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
27 JUIN 2019, À 19h00
ORDRE DU JOUR

Ouverture de l'assemblée

1 - Lecture et adoption de l'ordre du jour.

2- Autorisation pour une dérogation mineure (agrandissement d'un garage résidentiel) présentée par M. Sébastien Blanchette

3- VARIA:

4-Période de questions

5-Levée de l'assemblée

Daniel Bacon, Directeur général / Sec.-trésorier

27 JUIN 2019 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MUNICIPALITÉ DE LA
PAROISSE DE SAINT-ADELPHE

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le vingt-septième jour de juin de l'an 2019, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

À laquelle étaient présentes et présents Mesdames les conseillères Bernita Tétrault et Suzanne Tessier, Messieurs les conseillers Mario Montambault, Léon Gagnon et Claude Thiffault, siégeant sous la présidence de Son Honneur le maire suppléant monsieur Denis Savard.

Absence motivée de monsieur le maire Monsieur Paul Labranche.

Aucun contribuable n'assiste à la rencontre.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 19 h.

2019-06-159 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Bernita Tétrault
Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier
Et résolu :
Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte l'ordre du jour tel que présenté par monsieur le Maire. **Adopté**

2019-06-160 **Autorisation à une dérogation mineure (agrandissement d'un garage résidentiel) présentée par M. Sébastien Blanchette**

CONSIDÉRANT que monsieur Sébastien Blanchette est propriétaire d'un immeuble situé au 180, rue de la Station à Saint-Adelphe;

CONSIDÉRANT que M. Blanchette a demandé un permis de rénovation pour procéder à l'agrandissement d'un garage déjà existant sur le cadastre 5802771 (permis no 2019-025);

CONSIDÉRANT que la superficie demandée pour l'agrandissement du garage serait de 166,34 m², ce qui constitue une dérogation de 31,34 m², puisque la superficie maximale devrait être de 135 mètres² selon le règlement de zonage 2009-253 en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'un règlement sur les dérogations mineures (règlement 99-194) a été adopté par la Municipalité de Saint-Adelphe en vertu des articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement de zonage 2009-253 a été déposée par M. Blanchette, laquelle dérogation affecte le susdit règlement, à la section 9, paragraphe 2 (les dimensions requises de superficie maximale pour un bâtiment secondaire à usage résidentiel (dont ledit règlement impose « une superficie maximale de 135 m², alors que le garage aurait une superficie de 166,34 m², soit une dérogation de 31,34 m²;

CONSIDÉRANT que la dérogation vise à :
Autoriser une superficie de 166,34 m² au lieu de 135 m² pour un garage;

laquelle demande est présentée par M. Sébastien Blanchette pour le 180, rue de la Station à St-Adelphe (cadastre 5802771, Zone 69 Ca, commercial léger).

CONSIDÉRANT que toutes les exigences en terme de documents à fournir par le demandeur d'une dérogation mineure ont été remplies;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme de Saint-Adelphe, ayant pour mission d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toutes questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, a examiné les lieux, et a formulé un avis écrit en ce qui a trait au présent dossier.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal de Saint-Adelphe ont pris connaissance des recommandations faites par le Comité consultatif en urbanisme, ont étudié le dossier et enfin, qu'ils doivent statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un AVIS PUBLIC pour la tenue d'une séance du conseil visant l'adoption d'une résolution ayant trait à cette dérogation a été donné en date du 11 juin 2019 (soit au moins 15 jours avant la tenue de la séance extraordinaire du 27 juin 2019 et affiché aux endroits prévus par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que toutes les procédures pour une demande de dérogation mineure ont été faites selon les dispositions prévues au règlement 99-194 (portant sur les dérogations mineures);

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE :
Il est proposé par madame la conseillère Bernita Tétrault
Appuyé par monsieur le conseiller Léon Gagnon
Et résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

Que suite à l'étude du dossier de M. Sébastien Blanchette, la Municipalité de Saint-Adelphe *ACCUEILLE FAVORABLEMENT* la demande de dérogation mineure présentée.

Que cette dérogation mineure consiste à *:*

Autoriser l'agrandissement d'un garage à usage résidentiel pour une superficie de 166,34 m² au lieu de 135 m², soit une dérogation de 31,34 m².

Que la présente résolution, permettant une dérogation mineure, ne constitue pas un permis ou un certificat; elle constitue une autorisation à déroger de certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur dans la municipalité.

Que M. Blanchette devra respecter toutes autres exigences éventuelles inscrites au règlement de zonage et obtenir les permis si nécessaires, auprès de l'inspecteur municipal **Adopté**

2019-06-161 **<u>Levée de l'assemblée à 19 h 10</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Léon Gagnon que la séance soit levée.

_____ _____
Paul Labranche, maire Daniel Bacon, Dir. gén., Sec.-trés.

* * * *